



# DIAPORAMA DE PRESENTATION DU COLLECTIF 384

D1

Lectrice, lecteur, l'équipe du Collectif384 vous souhaite la bienvenue !

Voici un diaporama qui présente notre collectif.

Vous y trouverez une **définition du C384**, de **ses principales revendications** parmi lesquelles figure le retour à l'équité des primes. **L'iniquité** que nous dénonçons est la résultante de l'application du **RIPEC**, un régime indemnitaire auquel nous consacrons une série de **diapositives destinées à vous expliquer** les tenants et les aboutissants de cette **injustice flagrante**.

Force est de constater que les **ES (enseignants du supérieur)**, leur travail, leur devenir, sont de plus en plus **déconsidérés** pour ne pas dire ignorés. Nous aborderons **l'importance du soutien** que nous témoignons d'ores et déjà un certain nombre de responsables que nous avons contactés. **Nous les remercions comme nous tenons à remercier tous celles et ceux qui participent au développement de notre structure.**

**Vous faites partie des ES ? Vous soutenez les ES ?**

**Rejoignez-nous !**

## PLAN DU DIAPORAMA :

- ✓ D3-5 : Qui sommes-nous ?
- ✓ D6 : Tour de France du Collectif384
- ✓ D7-8 : Quelles sont nos principales revendications ?
- ✓ D9-17 : Le RIPEC, de quoi s'agit-il ?
- ✓ D18 : Un soutien de plus en plus massif
- ✓ D19 : Joindre le Collectif384
- ✓ D20 : Joindre à l'échelle locale les collègues-relais du Collectif384

## Qui sommes-nous ?

**Collectif d'enseignants du supérieur dont l'activité principale est l'enseignement\*.**

Contrairement à nos collègues enseignants-chercheurs, nous ne faisons en général pas de recherche. En contrepartie, nous assurons un volume horaire d'**enseignement deux fois plus élevé\***. Bien souvent, nous assumons au sein de nos composantes **des responsabilités pédagogiques et/ou administratives**.

### Combien d'enseignants du supérieur sommes-nous ?

✓ **13 115** titulaires : PrAg, PrCe, PLP, PE...

✓ **19 000** contractuels dont environ **6 000** assurant un service de 384h :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2022-06/enseignants-contractuels-2020-2021-note-dgrh-n-5-mai-2022-18937.pdf>

✓ plus de **1 000** adhérents à notre association :

<https://www.helloasso.com/associations/collectif384?banner=true>

\* Pour les titulaires, c'est clair et net, voyez les «**Obligations de service** des personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur», décret n°93-461 du 25/03/1993, cf. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000347402>



Extraits du décret n°93-461 du 25 mars 1993 relatif aux

D4

## **obligations de service des personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur**

Dernière mise à jour : 05 janvier 2001 NOR : MENN9304308D

**Article 1** Modifié par Décret n°2001-13 du 4 janvier 2001 - art. 4 () JORF 5 janvier 2001

Les dispositions du présent décret sont applicables aux personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements publics d'enseignement supérieur **relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.**

### **Article 2**

Les enseignants titulaires ou stagiaires du second degré auxquels s'appliquent les dispositions du présent décret sont tenus d'accomplir, dans le cadre de l'année universitaire, un **service d'enseignement en présence des étudiants de 384 heures de travaux dirigés ou de travaux pratiques.**

**Dans le cas particulier où des cours magistraux leur sont confiés, ceux-ci sont pris en compte, pour le calcul du service d'enseignement énoncé à l'alinéa précédent, à raison d'une heure et demie pour une heure d'enseignement effective. (...)**

### **Article 3**

La charge annuelle d'enseignement définie à l'article 2 ci-dessus peut donner lieu à des répartitions diverses ne portant pas obligatoirement, pendant l'année universitaire, sur le même nombre de semaines et ne comportant pas nécessairement l'application uniforme du même service hebdomadaire durant toute l'année.

Le **service hebdomadaire d'enseignement** assuré par les personnels visés par le présent décret ne doit toutefois **pas être supérieur à quinze heures pour les professeurs agrégés de l'enseignement du second degré et à dix-huit heures pour les autres enseignants. (...)**

## Qui sommes-nous ?

### Dans quels établissements sommes-nous affectés ?

Dans les EPSCP (Établissements Publics à Caractère scientifique, culturel et professionnel) :

- ✓ Les universités et particulièrement dans les composantes IUT, INSPE, STAPS...
- ✓ Les écoles et instituts extérieurs aux universités,
- ✓ Les écoles normales supérieures,
- ✓ Les écoles françaises à l'étranger,
- ✓ Les grands établissements,
- ✓ Les communautés d'universités et d'établissements.

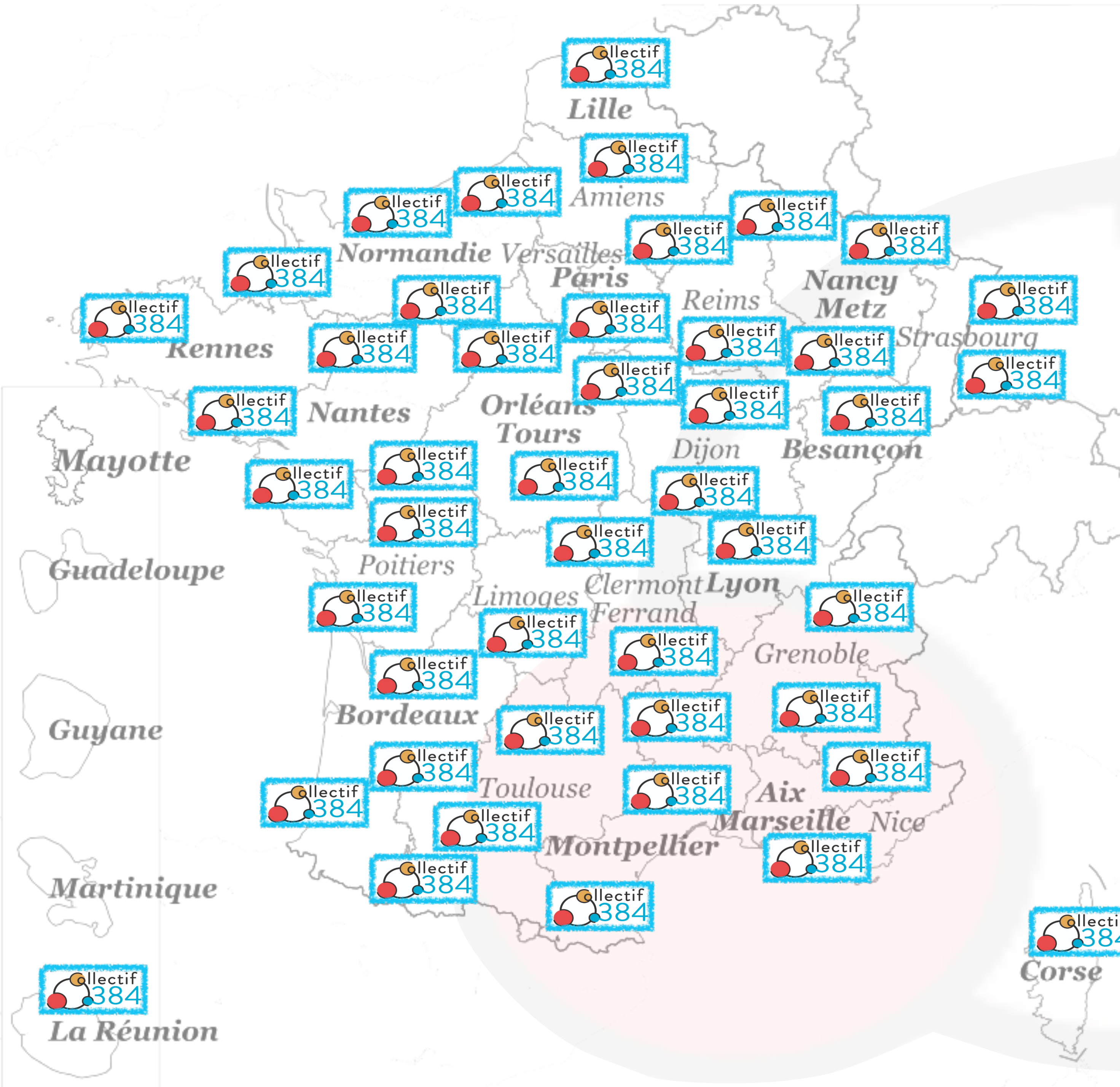
# TOUR DE FRANCE DU COLLECTIF 384



- ✓ Le collectif national est représenté dans un nombre croissant d'EPSCP
- ✓ On compte des collègues-adhérents dans l'ensemble des universités
- ✓ Le C384 peut compter sur des collègues-relais dans plus des 2/3 des universités

**UNIS**

**POUR UNE SYNERGIE SOLIDAIRE**



## Quelles sont nos principales revendications ?

### REVENDEICATION PREMIERE \* :

Le **retour à l'équité des primes** : l'obtention de l'alignement du régime indemnitaire des enseignants du supérieur sur celui du RIPEC.

-> **Avant 2022** : les enseignants-chercheurs (EC) et les enseignants du supérieur (ES) relevaient du même régime de prime.

-> **Depuis 2022** :

- ✓ les enseignants-chercheurs bénéficient du RIPEC : **Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants et Chercheurs.**
- ✓ nous, enseignants du supérieur (ES), sommes tributaires de l'ancien système appelé PES : Prime d'Enseignement Supérieur, **beaucoup moins favorable.**

\* cf. résultats de l'enquête effectuée en décembre 2022, auprès de tous les adhérents de l'association Collectif384. L'enquête complète et ses résultats sont consultables sur <https://collectif384.blogspot.com/>

## Quelles sont nos principales revendications ?

### REVENDEICATIONS 2 et 3 \* :

- ✓ L'amélioration de nos conditions de travail, de nos rémunérations et des perspectives d'évolution de nos carrières.
- ✓ La création, avec toutes les garanties nécessaires, d'un nouveau statut pour les ES, un statut rattaché au MESR.

Les diverses revendications exprimées seront étudiées et discutées collégialement, lors de groupes de travail, de réunions locales, de réunions nationales, afin de convenir ensemble, démocratiquement, des actions à mener.

\* cf. résultats de l'enquête effectuée en décembre 2022, auprès de tous les adhérents de l'association Collectif384. Les autres revendications, l'enquête complète et ses résultats sont consultables sur <https://collectif384.blogspot.com/>



## Le RIPEC, de quoi s'agit-il ?

Vous découvrirez les principes du **R**égime Indemnitaire des **P**ersonnels **E**nseignants et **C**hercheurs en consultant le Bulletin officiel du MESR n°10 du 10/03/22 :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/22/Hebdo10/ESRH2204566X.htm>

Lisons ensemble sa conclusion... et soulignons...

« 4. **CONCLUSION** : Les six années à venir constituent une **occasion unique de revaloriser et de rénover en profondeur le régime indemnitaire** des enseignants-chercheurs et des chercheurs.

Cette refondation devra permettre de répondre efficacement aux objectifs de **renforcement de l'attractivité des métiers** des enseignants-chercheurs et des chercheurs, d'**égalité indemnitaire** entre les femmes et les hommes, de **valorisation de l'investissement pédagogique à égale dignité** avec les fonctions de recherche et de l'engagement dans les tâches d'intérêt général et de **récompense des efforts de chacun, quels que soient sa discipline ou son corps d'appartenance.**

Il **appartient désormais aux établissements, organismes et à leurs instances dirigeantes de traduire en actes cette opportunité.** » (Bulletin officiel du MESR n°10 du 10/03/22)

## Le RIPEC, de quoi s'agit-il ?

Lisons ensemble sa conclusion... soulignons...  
et remarquons :

- ✓ Pas d' «*opportunité*» pour nous, les ES ?...
- ✓ Qu'en est-il de la « *revalorisation de notre régime indemnitaire* » ?
- ✓ de « *l'attrait de notre métier* » ?
- ✓ de « *l'égalité indemnitaire* » ?
- ✓ de « *la valorisation de notre investissement pédagogique à égale dignité avec les fonctions de recherche* » ?
- ✓ de « *la récompense des efforts de chacun, quels que soient sa discipline ou son corps d'appartenance* » ?

... Ne nous aurait-on pas oubliés ?...

Sommes-nous indignes de « *l'égale dignité* » ?

## Le RIPEC, de quoi s'agit-il ?

### Ses 3 composantes

Le **R**égime **I**ndemnitaire des **P**ersonnels **E**nseignants et **C**hercheurs comporte **3** **composantes** :

- ✓ **C1** = la composante **STATUTAIRE** : indemnité liée au grade qui remplace la PRES.
- ✓ **C2** = la composante **FONCTIONNELLE** : indemnité de responsabilité qui remplace les primes pour fonctions de direction, charges administratives...
- ✓ **C3** = la composante **INDIVIDUELLE** : remplace la PEDR (prime d'encadrement doctoral et de recherche). Mais son attribution prend également en compte des critères tels que l'investissement pédagogique, l'activité scientifique, les tâches d'intérêt général, l'ensemble de l'engagement professionnel.

## Le RIPEC, de quoi s'agit-il ?

### Composante 1

#### Evolution des primes statutaires pour les enseignants du supérieur (C1)

Relevés et projections printemps 2022 (en €)

	Ens.384	MCF	PR	diff	H. équiv. TD	cumul
2020	1 260 €	1 260 €	1 260 €	€	0	€
2021	1 546 €	2 350 €	1 840 €	804 €	22	804 €
2022	1 831 €	2 800 €	2 800 €	969 €	26	1 773 €
2023	<del>2 117 €</del> 2308 €	3 800 €	3 800 €	1 683 €	45	3 456 €
2024	<del>2 403 €</del> 2975 ?	4 500 €	4 500 €	2 097 €	57	5 553 €
2025	<del>2 689 €</del> 3261 €	5 200 €	5 200 €	2 511 €	68	8 064 €
2026	<del>2 975 €</del> 3261 €	5 800 €	5 800 €	2 825 €	76	10 889 €
2027	3 261 €	6 400 €	6 400 €	3 139 €	85	14 028 €

= «accélération»  
de l'augmentation  
obtenue par le  
Collectif384 après  
le 2e rdv au  
ministère, en  
novembre 2022

Sur la diapositive suivante : illustration graphique de cet écart  
appelé à s'accroître jusqu'en 2027.

## Le RIPEC, de quoi s'agit-il ?

### Composante 1

Voici une représentation graphique de cet écart croissant entre la PES des ES et la composante 1 du RIPEC des EC. Comment justifier la naissance de cet écart et sa croissance programmée jusqu'en 2027 ?



## Le RIPEC, de quoi s'agit-il ?

### Composante 2

- ✓ **L'indemnité de responsabilité** remplace les primes pour charges administratives, pédagogiques ou autres fonctions.
- ✓ Ce sont par exemple des indemnités pour les vice-présidents, les chefs de département, les chargés de mission...
- ✓ Quelques conseils d'administration des établissements et des universités (Ensicaen, Université de Lyon 3...) ont voté des régimes d'équivalence pour les enseignants du supérieur afin que l'indemnité perçue soit la même que celle de leurs collègues EC.
- ✓ **Quid des autres établissements ?**

## Le RIPEC, de quoi s'agit-il ? Composante 3

La prime individuelle remplace la PEDR (prime d'encadrement doctoral et de recherche) ; elle est attribuée à certains enseignants-chercheurs en reconnaissance de leur excellence.

Cependant, l'assiette de cette prime **ne concerne plus exclusivement les activités de recherche.**

**Nos collègues ES qui mènent des activités de recherche avec un service complet d'enseignement, qui publient des ouvrages, ou qui innovent et révolutionnent les pratiques éducatives, ne seraient, quant à eux, pas récompensés pour l'excellence de leur activité ?**

**Quid de l'objectif «*de récompense des efforts de chacun, quels que soient sa discipline ou son corps d'appartenance*» ?** (Bulletin officiel du MESR n°10 du 10/03/22)



## Le RIPEC, de quoi s'agit-il ? Une réforme vécue comme une **injustice**

**L'analyse de la situation montre que nous sommes oubliés par les auteurs de cette réforme :**

- ✓ Jusqu'en 2027, l'écart entre le montant de la composante 1 et le montant de la PES va se creuser.
- ✓ La composante 2 a été compensée dans quelques établissements uniquement.
- ✓ La composante 3 concerne également certaines tâches accomplies par les ES ; notre exclusion témoigne du manque de reconnaissance de notre travail.
- ✓ Parallèlement, des revalorisations sont en cours dans l'enseignement secondaire.
- ✓ Les rémunérations de nos collègues enseignants de classes préparatoires ou de BTS sont bien plus élevées.

## Un soutien de plus en plus massif

Nos actions nous permettent d'obtenir le soutien de certains responsables :

- ✓ Motions votées par les CA de plusieurs EPSCP
- ✓ Motion votée par l'ADIUT (Association des Directeurs d'IUT)
- ✓ Soutien du Réseau des INSPÉ en faveur de notre intégration au RIPEC
- ✓ Questions en séance de la part de parlementaires solidaires
- ✓ Soutien de la présidente de la commission des Affaires culturelles et de l'éducation (Assemblée nationale).

Sans compter notre pétition qui compte actuellement plus de 7600 signatures\*.  
Soutenons tous ensemble la reconnaissance du travail des ES :

\* <https://www.mesopinions.com/petition/enfants/enseignants-degre-affectes-enseignement-superieur-colere/173637>



## JOINDRE LE COLLECTIF384

Adhérer à l'association :

<https://www.helloasso.com/associations/collectif384?banner=true>

### PARTICIPER

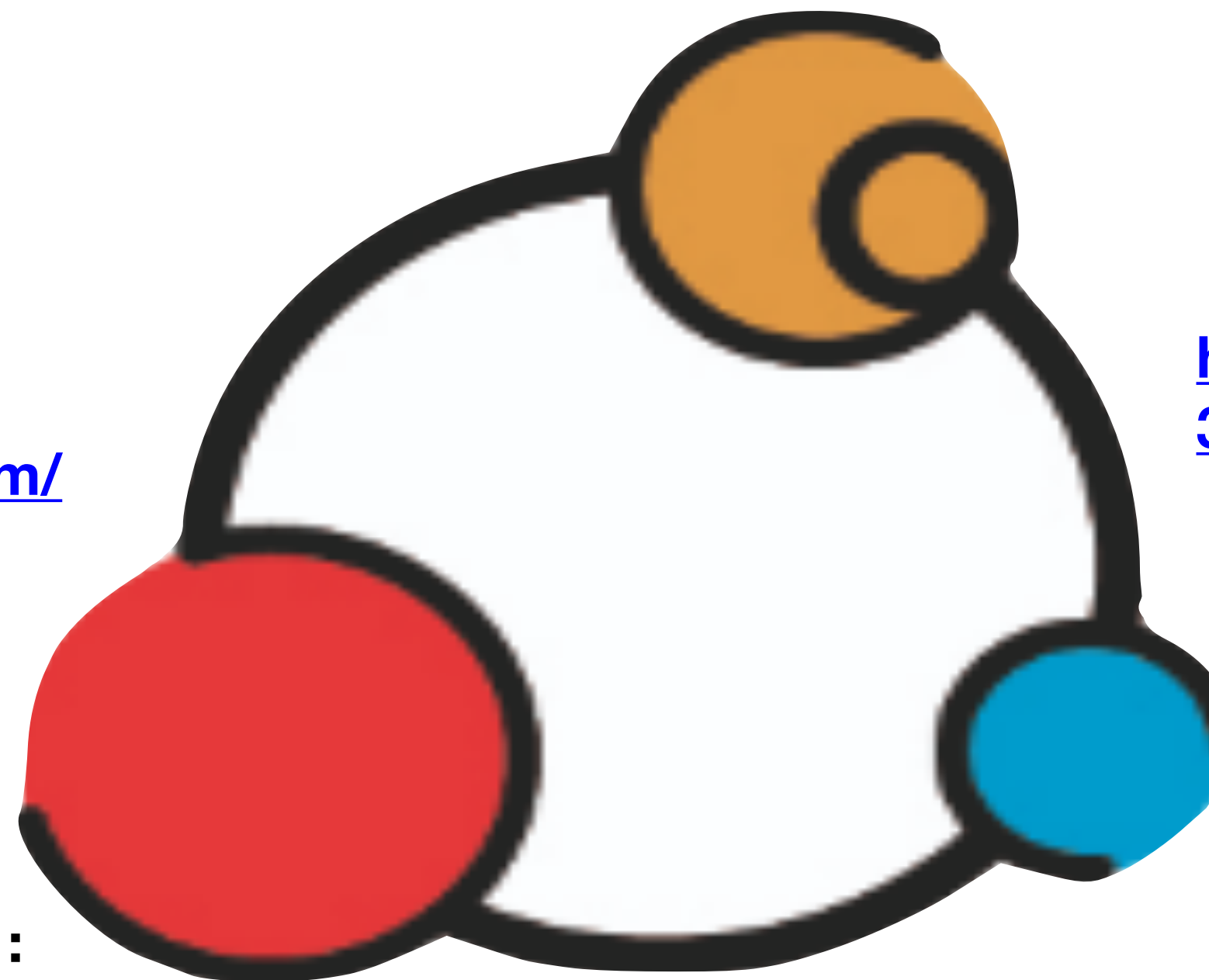
Blog du collectif :

<https://collectif384.blogspot.com/>

### ECHANGER

Page Facebook du collectif :

<https://www.facebook.com/groups/719752445838471>



### S'INFORMER

Banques de données :

<https://acloud4.zaclys.com/index.php/s/3TAnYdt6gkqiepn>

### PROPOSER

Mail du collectif national :

[lecollectif384@gmail.com](mailto:lecollectif384@gmail.com)

### INFORMER

Pétition Les enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur en colère ! : <https://www.mesopinions.com/petition/enfants/enseignants-degre-affectes-enseignement-superieur-colere/173637>

## Joindre à l'échelle locale les collègues-relais du Collectif384

- ✓ Projet de liste soumis à l'approbation des collègues-relais avant publication.